

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL148

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

-----

### ARTICLE 35 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 27, substituer aux mots :

« de ses membres »,

les mots :

« des établissements et des organismes membres de l'établissement public Campus Condorcet ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.